



**CLUB SPORTIF DES ANDELYS  
HANDBALL**



FONDE EN 1961

## **CHARTRE DE BONNE CONDUITE SPORTIVE**

Contrat Club – Licencié

**Saison 2020-2021**

Pour le bon fonctionnement du club, le bureau du Club Sportif des Andelys de Handball a mis en place une charte obligatoire pour chaque licenciés(es) et à ses parents ou responsable légal pour les mineurs.

### 1<sup>ère</sup> partie : L'ENGAGEMENT DU JOUEUR ET DE SES PARENTS

1. Chaque joueur devra évoluer dans l'équipe dans laquelle il sera désigné, celle-ci étant déterminée par la Fédération Française de Handball.
2. **Chaque joueur doit être présent à tous les matchs et ou tournois auxquels il est convoqué, à domicile ou en déplacement**, dans la limite des disponibilités professionnelles, familiales et scolaires. Sa convocation sera décidée par son (ses) entraîneur(s), seule(s) personne(s) habilitée(s) à composer sa (leur) sélection.
3. Chaque joueur doit être présent aux entraînements, et respecter les horaires de début et de fin. En cas d'absence, il devra prévenir son entraîneur, ou appeler au gymnase en cas d'empêchement de dernière minute. **Il n'est pas autorisé aux joueurs mineurs d'évoluer dans le gymnase sans responsable du club.**  
**Il est imposé aux parents de jeunes joueurs de rentrer dans le gymnase pour confier leur enfant aux Responsables d'Equipes lors des entraînements ainsi que pour venir les rechercher.**
4. Chaque joueur doit réaliser les exercices demandés aux entraînements sans contestation, aider ses coéquipiers à leur bonne réalisation et ne pas hésiter à demander l'aide des entraîneurs si besoin.
5. Chaque joueur devra accepter les critiques et observations des entraîneurs et managers, seuls juges en capacité à diriger l'entraînement et / ou manager un match.
6. Chaque joueur devra respecter ses coéquipiers ainsi que ses adversaires, l'arbitre et ses décisions, son (ses) entraîneur(s), les locaux et installations sportives dans lesquels il évoluera, les véhicules qui le déplaceront, les spectateurs et l'ensemble des membres du club.
7. Les parents ou responsable légal doivent respecter les horaires de début et fin d'entraînement, l'heure de convocation aux matchs à domicile et à l'extérieur, et faciliter l'assiduité du joueur, qui pénaliserait par son absence l'ensemble de l'équipe. Tout ceci dans la limite des disponibilités professionnelles et familiales.
8. Les parents ou responsable légal peuvent participer activement à la vie de l'équipe en étant présents pour les matchs à domicile et en aidant au transport lors des déplacements. Ils sont également les bienvenus lors des regroupements organisés au club house (dans le hall du gymnase) pour l'équipe ou par le club.
9. **Pendant les rencontres, toutes personnes non inscrites sur la feuille de match devront être spectateurs, donc : dans les tribunes.**
10. **Aucune contestation vis à vis de l'arbitrage ne sera tolérée, que ce soit sur le terrain ou depuis les tribunes.**
11. Il est demandé à tout licencié adulte de consacrer au minimum 5 demi-journées dans la saison pour aider à l'organisation des rencontres les week-ends



## CLUB SPORTIF DES ANDELYS HANDBALL



FONDE EN 1961

12. Lors d'une convocation dans la saison par le Comité de l'Eure ou Ligue de Normandie pour un stage joueur, il sera demandé un chèque de caution de la moitié du stage qui sera encaissé si le joueur décide de quitter le club en fin de saison sauf si celui-ci est Jeune Arbitre officiel.

### 2<sup>ème</sup> partie : LES SANCTIONS COURANTES

#### **Seront immédiatement sanctionnés :**

1. Toute dégradation sans aucune exception (matériels et installations sportives, véhicules, etc).
2. Le non-respect de l'ensemble des acteurs du handball (parents, joueurs, dirigeants, entraîneurs, managers, arbitres, spectateurs, etc).
3. Le refus de jouer dans l'équipe composée par l'entraîneur sans raison valable (professionnelle, santé, familiale, scolaire).
4. La consommation de produits illicites et prohibés.
5. La consommation d'alcool, pour les mineurs, dans l'enceinte du gymnase (à domicile et en déplacement), et dans les déplacements (bus ou voitures).
6. **Tout comportement antisportif sur le terrain (entraînements et matchs) et en dehors du terrain.**

### 3<sup>ème</sup> partie : LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Le CSA Handball a mis en place une commission de discipline .Cette commission est constituée de toutes les personnes du **bureau**. Le bureau se regroupera dans les meilleurs délais, à chaque fois qu'un litige ou qu'une réclamation lui sera soumis(e).

#### **La commission de discipline est habilitée à prendre des sanctions à l'encontre des Licenciés en cas de :**

1. Vol (dans les vestiaires, matériel, véhicules, etc).
2. Anti sportivité (sur le terrain et en dehors).
3. Violence à l'égard des acteurs du handball (parents, joueurs, dirigeants, entraîneurs, managers, arbitres, spectateurs, etc).
4. **Exclusion de match par carton rouge direct avec ou sans rapport de l'arbitre entraînant une sanction financière qui sera imputée au joueur, au dirigeant ou aux parents ou responsable légal (pour les mineurs).**

Les membres ont le pouvoir pour prendre les décisions financières et disciplinaires qui s'imposent. Toute décision de la commission de discipline est sans appel.

Les décisions de la commission de discipline pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la section du ou des fautif(s).

En cas d'étude de cas pour un joueur mineur, les parents ou responsable légal seront informés, leur relatant les faits et les décisions prises.



**CLUB SPORTIF DES ANDELYS  
HANDBALL**



**FONDE EN 1961**

## Exemplaire Licencié

Je soussigné(e) Monsieur / Madame / Mademoiselle \_\_\_\_\_

**Reconnait avoir lu et accepte les engagements** de la « **Charte de Bonne Conduite du Club Sportif des Andelys de Handball** » pour le compte de la saison 2020 – 2021.

Le

**Le Président du  
CSA HANDBALL**

**Le licencié**  
Nom Prénom Signature

**Les parents (licencié mineur)**  
Nom Prénom Signature

**MARTEL Bruno**

Page 3/3

✂-----

## Exemplaire Club

Je soussigné(e) Monsieur / Madame / Mademoiselle \_\_\_\_\_

**reconnait avoir lu et accepte les engagements** de la « **Charte de Bonne Conduite du Club Sportif des Andelys de Handball** » pour le compte de la saison 2020 – 2021.

Le

**Le Président du  
CSA HANDBALL**

**Le licencié**  
Nom Prénom Signature

**Les parents (licencié mineur)**  
Nom Prénom Signature

**MARTEL Bruno**

Page 3/3